

VILLE D'ISTRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Robin PRÉTOT, Maire d'Istres.

M. le MAIRE.- Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, bonjour. Bienvenue pour ce Conseil municipal express.

Je vais procéder à l'appel avant d'attaquer l'ordre du jour.

M. Robin PRÉTOT procède à l'appel nominal.

Étaient présents :

Robin PRÉTOT, Michèle LEBAN, Jocelyn PLANELLES, Sophie DECLERCQ, Franck BALDYS, Aurélie LECAT, Adrien BOUTERIN, Marion MIGUEL PAREDES, Pascal DELON, Bérengère PONS-FOLLEA, Luc BREZIA, Jacques BESSY, Cécile TIVOLI, Alain VENEL, Pascale BENEUX, Hervé ROUAT, Bertrand LEMIRE, Fatima FLORES, Cécile GAUDINO, Cyril ANDRAUD, Céline BRULL, Emmanuelle REYNAUD-SUE, Aurélie PERNELET, Julien BARRIAL, Romain BARROCA, Clara VITALE, Vincent FRAU, Lucas DURAND, Maxime JAVERZAC, Délia ROBERT, Clément WAJNBERG-KOHN, Magali SIREROLS, Suzelle AYOT, David GIBAUD, Christelle BELLAY, Patricia SANTINI, Emmanuelle TAUPIN-MAYOR, Damien BROCC.

Pouvoirs :

Delphine PELLAFIGUE, donne pouvoir à Luc BREZIA
Ghislain VIENOT donne pouvoir à Sophie DECLERCQ
Karine LAVIGNE donne pouvoir à Michèle LEBAN
Manon BENCHENAFI donne pouvoir à Pascal DELON
Patrick GRIMALDI donne pouvoir à David GIBAUD

M. le MAIRE.- Le quorum est atteint. Nous pourrions valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026

M. le MAIRE.- Je sou mets aux voix d'ores et déjà le procès-verbal du Conseil municipal précédent. Y a-t-il des observations ou des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

POUR à l'unanimité des présents et représentés.

Décisions valant délibérations du 7 mai 2026 au 22 mai 2026

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questionnements ? Aucunement. Il n'y a pas de vote là-dessus.

ADDITIF

Approbation de l'additif à l'ordre du jour du Conseil municipal du 5 juin 2026

M. le MAIRE.- Nous en avons parlé un peu avec les oppositions. Vous savez pourquoi. Est-ce que je le soumets aux voix pour qu'il puisse être voté ? Il faut l'unanimité de cet hémicycle. Je le soumets aux voix.

Mme AYOT.- Le groupe votera contre, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- À partir du moment où vous votez contre, cet additif ne peut pas s'appliquer à ce Conseil municipal. Nous reportons le vote qui le concerne à une prochaine séance, qui sera convoquée lundi 15 juin à 18 heures – je vous le signifie d'ores et déjà –, uniquement sur ce point à l'ordre du jour, qui est urgent.

POUR : 36 voix (Robin PRÉTOT, Michèle LEBAN, Jocelyn PLANELLES, Sophie DECLERCQ, Franck BALDYS, Aurélie LECAT, Adrien BOUTERIN, Delphine PELLAFIGUE, Ghislain VIENOT, Marion MIGUEL PAREDES, Pascal DELON, Bérengère PONS-FOLLEA, Luc BREZIA, Jacques BESSY, Cécile TIVOLI, Alain VENEL, Pascale BENEUX, Hervé ROUAT, Bertrand LEMIRE, Karine LAVIGNE, Fatima FLORES, Cécile GAUDINO, Cyril ANDRAUD, Céline BRULL, Emmanuelle REYNAUD-SUE, Aurélie PERNELET, Julien BARRIAL, Romain BARROCA, Manon BENCHENAFI, Clara VITALE, Vincent FRAU, Lucas DURAND, Maxime JAVERZAC, Délia ROBERT, Clément WAJNBERG-KOHN, Damien BROCC)

CONTRE : 6 voix (Patrick GRIMALDI, Magali SIREROLS, Suzelle AYOT, David GIBAUD, Christelle BELLAY, Patricia SANTINI)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix (Emmanuelle TAUPIN-MAYOR)

L'additif est retiré en séance.

DESIGNATION

1- Désignation des délégués supplémentaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

M. le MAIRE.- Il y a toute une série de choses que je dois vous lire.

En application de l'article R. 133 du Code électoral, le Bureau électoral est présidé par le Maire. Il comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, ainsi que les deux plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Jacques Bessy, Mme Cécile Tivoli, M. Clément Wajnberg-Kohn et Mme Délia Robert.

Je vais inviter chaque conseiller, à l'appel de son nom, à s'approcher, le bulletin bien en vue, pour procéder au vote de ces délégués supplémentaires.

En application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du Conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être ni élus ni membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués suppléants. Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale.

Les membres du Conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers à la Collectivité européenne d'Alsace ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués suppléants, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le cas échéant, l'article L. 291 indice 1 ou L. 290 indice 2, le Conseil municipal doit élire 17 délégués supplémentaires et 14 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués supplémentaires et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste de candidats, en fonction de délégués et de suppléants, est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate le nombre de listes déposées et dit le nombre à haute voix.

Je n'ai pas désigné le secrétaire de séance. Madame Leban, première adjointe, venez m'épauler, s'il vous plaît.

Mme Michèle LEBAN est désignée comme secrétaire de séance.

M. le MAIRE.- La Ville d'Istres dispose de 43 élus en exercice, de 17 élus délégués et grands électeurs supplémentaires, ainsi que de 14 suppléants qu'il nous faut élire. Nous avons reçu une liste, qui est celle portée par moi-même, la liste « Istres, de toute son âme ». Je ne suis pas obligé de lire toutes les candidatures.

Nous avons également la liste « Istres, l'énergie du changement ». Et nous avons une autre liste, « Nous sommes Istres », qui nous a été présentée.

Y a-t-il d'autres listes ?

Mme AYOT.- Monsieur le Maire, comme il nous a été confirmé juste à l'oral le nombre de postes pour voter pour les Sénatoriales, pour les personnes supplémentaires, pouvez-vous le dire vous-même, pour que l'on puisse l'inscrire au procès-verbal, s'il vous plaît ?

M. le Maire.- On va le dire à l'issue du scrutin. Quand on va voter, selon le nombre de voix, on va appliquer la calculette immédiate et on va donner le nombre de délégués titulaires et le nombre de suppléants, selon les différentes listes. On va procéder au scrutin d'abord ; on fait la calculette et je rendrai compte immédiatement au procès-verbal, en lisant les résultats finaux.

Je vous propose que l'on procède aux voix.

Si le collège électoral – les deux plus âgés et les deux plus jeunes – peut rejoindre la table de décharge : Monsieur Wajnberg-Kohn, Madame Robert, Madame Tivoli et M. Bessy, s'il vous plaît, pour venir nous épauler. Venez avec votre enveloppe, bien sûr.

Vous avez tous reçu les petits bulletins ?

Pas d'autres questions ? Nous allons procéder au scrutin. Je vais reprendre surtout la liste. Il faut que je vote d'abord.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets.)

(Mme DECLERCQ entre en séance à 17 heures 18.)

M. le Maire.- Tout le monde a voté. Nous pouvons procéder au dépouillement, s'il vous plaît.

Madame Ayot, je ne vous ai pas appelée ? Toutes mes excuses.

(Le vote se poursuit.)

M. le Maire.- Je n'ai oublié personne ? C'est sûr ? OK, merci.

Le scrutin est désormais clos. Encore mes excuses.

Vous pouvez procéder au dépouillement, s'il vous plaît.

(Il est procédé au dépouillement.)

M. le Maire.- 43 bulletins.

6 voix pour la liste « Nous sommes Istres », 1 voix pour la liste « Istres, l'énergie du changement », 35 voix pour la liste « Istres, de toute son âme », ainsi qu'un vote blanc.

Cela fait bien 43 voix. Merci beaucoup pour ce dépouillement.

Nous allons faire le calcul.

Nombre de conseillers en exercice : 43.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants : 43.

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0.

Nombre de suffrages exprimés qui correspondent au nombre de votes blancs plus les nuls : 42.

Après calcul, je proclame les résultats suivants : 15 titulaires pour la liste « Istres, de toute son âme », 2 titulaires pour la liste « Nous sommes Istres », 0 titulaire pour la liste « L'énergie du changement ».

Pour les suppléants, le calcul est en cours : 12 titulaires suppléants pour la liste « Istres, de toute son âme », 2 suppléants pour la liste « Nous sommes Istres » et 0 suppléant pour la liste « L'énergie du changement ».

Je prononce l'ensemble des délégués. Il faut prononcer leur nom ?

J'en profite pour vous faire le rappel que les délégués de droit présents doivent faire connaître au Bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître, selon les mêmes modalités, la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Sont donc proclamés délégués supplémentaires pour les élections sénatoriales :
Mme Coiffard Aurore, M. Attanasio Frédéric, Mme Lavie Stéphanie, M. Karchi Sammy,
Mme Gubbini Eveline, M. Leban Michel, Mme Moine Mathilde, M. Besson Jean-Claude,
Mme. Paoli Marie-Camille, M. Dantan Yoann, Mme Bernard Geneviève, M. Caillat Michel,
Mme Pigenel Danielle, M. Le Cotton Wilfried, Mme Ripoche Béatrice, M. Pailhous Stéphane,
Mme Sandamiani Annie, M. Vlacic David, Mme Teissier Edwige, M. Lecat Tony,
Mme Lokmane Lila, M. Gueit Bruno, Mme Cros Laurence, M. Bernardet Alain, ainsi que
Mme Manovello Marie-Pierre, M. Ressegaire Patrick, Mme Berthelot Sandrine, M. Smith
Bénédict, Mme Rouat Stéphanie, M. Tronc Didier, Mme Fano Valérie.

Voilà pour cette liste. J'invite l'ensemble des élus à ne pas quitter le Conseil municipal tant que vous n'avez pas signé, en partant, l'ensemble des registres électoraux qui sont importants. La liste va pouvoir être déposée.

L'ordre du jour est épuisé.

Pas d'autres choses à ajouter sur le plan réglementaire ?

Mesdames et Messieurs, je vous remercie et je vous dis, pour la plupart, à tout de suite, puisque nous avons la cérémonie de prise de commandement du nouveau capitaine des sapeurs-pompiers.

Merci beaucoup. N'oubliez pas de signer avant de partir, tous les élus.

La séance est levée à 17 heures 33.

La Secrétaire de séance,

Sophie DECLERCQ

Le Maire d'Istres

Robin PRÉTOT

